



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Secrétariat Général,
Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58/06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 26 avril 2021

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de
statuer sur l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin
CROZATIER à BEZIERS (34)**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;
- VU la demande de permis de construire enregistrée le 1^{er} février 2021 en mairie de Béziers sous le n° 34 032 21T0017 ;
- VU la demande enregistrée sous le n°2021/05/A le 25 mars 2021, formulée par la S.A.S. GAUTHIER sise route de Pézenas à BEZIERS (34), en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin dédié à l'équipement de la maison sous enseigne CROZATIER, d'une surface de vente de 606 m², portant de 1 777 à 2 383 m² la surface de vente totale de l'ensemble commercial, situé Z.A.C. Mazeran, boulevard Moréno à BEZIERS (34) ;
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibérés les membres de la commission du 19 avril 2021 :

CONSIDERANT que le projet se situe en zone AUZB du P.L.U. en vigueur, secteur destiné à être équipé à court ou moyen terme, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. de Mazeran et autorisant les activités commerciales ; le projet se situe également en zone AUX1B du P.L.U. arrêté, secteur à vocation d'activités économiques de la Z.A.C. autorisant les activités commerciales ;

CONSIDERANT que le projet n'engendrera pas d'impact négatif sur le tissu commercial de la zone de chalandise et notamment sur le commerce du centre-ville de la commune d'installation et de ses communes limitrophes ;

CONSIDERANT le maintien du premier magasin Meubles GAUTHIER avenue d'Oc dans Béziers ;

CONSIDERANT le taux important de végétalisation correspondant à 36,53% du tènement foncier ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de 4 places de stationnement destinées aux véhicules électriques équipées de bornes de recharge ainsi qu'un parc à vélos de 8 places ;

CONSIDERANT que la desserte en transports en commun est satisfaisante et permet aux clients potentiels et aux salariés d'utiliser les transports en commun pour se rendre au projet ;

CONSIDERANT que le flux de véhicules générés par le projet n'aura qu'un impact limité sur la circulation ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

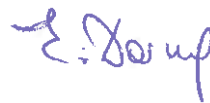
- M. Sébastien SAEZ, représentant le maire de Béziers, commune d'implantation
- Christophe THOMAS, représentant le président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le président du S.Co.T. Biterrois
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le président du conseil départemental
- M. Frédéric ROIG, représentant les intercommunalités de l'Hérault
- MM. Marc DEDEIRE et Laurent VASSALLO, personnalités qualifiées en matière de développement durable/aménagement du territoire
- M. Yves BAILLEUX-MOREAU, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs

Abstention :

- Mme Marie MEUNIER-POLGE, représentant la présidente de la région Occitanie

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin CROZATIER , situé Z.A.C. de Mazeran, boulevard Moréno à BEZIERS (34).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Sous-Préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée